



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le 06 MARS 2019

V/Réf. : **ORDONNANCE N° 19/010 DU 06 MARS 2019 PORTANT
NOMINATION DES CONSEILLERS SPECIAUX DU PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 09/003 du 30 janvier 2009 portant organisation et fonctionnement du Cabinet du Président de la République telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/093 du 14 juillet 2018 et par l'Ordonnance n° 19/008 du 05 mars 2019, spécialement en ses articles 3, 8 et 9 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés Conseillers Spéciaux du Chef de l'Etat en charge des matières spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Conseiller Spécial en matière d'investissements : Monsieur **Jean-Claude KABONGO NDONKI.**
2. Conseiller Spécial en charge des questions stratégiques : Monsieur **VIDYE TSHIMANGA.**
3. Conseiller spécial en matière de lutte contre la pauvreté : Monsieur **Judée BADIBANGA KABONGO.**

4. Conseiller Spécial en matière de coopération et d'intégration régionale : Madame **Bestine KAZADI**.
5. Conseiller spécial en matière d'infrastructures : Monsieur **Alexandre KAYEMBE-de-BAMPENDE**.
6. Conseiller Spécial en charge de la jeunesse et de la lutte contre la violence faite à la femme : Madame **Chantal YELU MULOP**.
7. Conseiller en matière de numérisation : Monsieur **Dominique MIGISHA**.
8. Conseiller spécial en charge de couverture de maladie universelle : Monsieur **Roger KAMBA**.
9. Conseiller spécial en matière d'environnement et développement durable : Monsieur **MUSIBONO EYUL'ANKI**.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 mars 2019.

Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 09 mars 2019

Le Cabinet du Président de la République

Vital KAMERHE LWA KANYIGINYI NKINGI
Directeur de Cabinet

